



ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE

Stratégie en matière de renforcement des capacités de l'OHI Adoptée le 10 Octobre 2014 par la CHIE-5

Références :

- Mandat du CBSC de l'OHI
- M-2 « La nécessité de services hydrographiques nationaux »
- C-55 « Etat des levés hydrographiques et de la cartographie marine dans le monde »
- Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), chapitre V
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)
- Résolution de l'Assemblée générale des NU A/RES/58/240 en date du 23 décembre 2003
- Mandat du coordinateur en matière de renforcement des capacités de l'OHI
- Décision 5 et document CONF.EX5/REP.03/Rev1F de la CHIE-5

Table des matières :

I. INTRODUCTION

1. L'OHI et le renforcement des capacités
2. Enoncé de la vision

II. PRINCIPES ET OBJECTIFS

3. Principes
4. Objectifs

III. PROCESSUS

5. Processus et pilotage
6. Examen et mises à jour

I. INTRODUCTION

1. L'OHI et le renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est une composante essentielle des efforts des organisations techniques intergouvernementales pour soutenir les objectifs de développement des Nations Unies (NU). L'OHI s'est engagée à harmoniser ses efforts avec ceux de l'Organisation maritime internationale (OMI), de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), de la Fédération internationale des géomètres (FIG) et d'autres organisations œuvrant dans des domaines connexes.

A l'OHI, le renforcement des capacités est défini comme le processus par lequel l'Organisation évalue l'état des dispositions en vigueur et aide les Etats à parvenir au développement et à l'amélioration durables de leur capacité à répondre aux obligations hydrographiques, cartographiques et de sécurité maritime en conformité avec les recommandations de la Convention des NU sur le droit de la mer (CNUDM), de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et d'autres instruments internationaux. Sa portée englobe tous les besoins hydrographiques car l'hydrographie sous-tend toute autre activité associée à la mer, y compris la sécurité de la navigation, la protection de l'environnement marin, le développement de l'infrastructure nationale, la gestion de la zone côtière, l'exploration marine, l'exploitation des ressources marines (minéraux, pêche, etc.), la détermination des frontières maritimes, la défense et la sécurité maritimes ainsi que la gestion des catastrophes côtières.

Le comité sur le renforcement des capacités de l'OHI (dénommé sous-comité en 2009) a été créé en 2003 dans le but de coordonner cet effort, et ses membres ont développé un document stratégique à partir de l'expérience de l'ancien comité FIG/OHI de coordination de l'assistance technique et de la coopération (CCAT). Ce document stratégique a été actualisé plusieurs fois. La XVII^{ème} Conférence hydrographique internationale de 2012 a chargé le sous-comité sur le renforcement des capacités (CBSC) d'examiner la stratégie de renforcement des capacités et d'en rendre compte à la prochaine conférence. Cette version a été révisée et modifiée par le CBSC en liaison avec l'IRCC et les secteurs industriels et universitaires puis a été adoptée par la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire.

2. Enoncé de la vision

La vision qui sous-tend ce document d'orientation est de fixer les orientations stratégiques du renforcement des capacités de l'OHI afin d'assurer la contribution optimale à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la protection de l'environnement et au développement économique national.

II. PRINCIPES ET OBJECTIFS

3. Principes

La stratégie et sa mise en œuvre seront conformes aux principes suivants :

- 3.1 Les besoins nationaux spécifiques d'infrastructure ainsi que la capacité d'une nation à développer son infrastructure devraient être fermement évalués en fonction des 3 phases de développement définies dans la M-2 et présentées dans la figure 1 ;
- 3.2 Les transferts de compétences et de technologies doivent apporter des solutions appropriées et durables ;
- 3.3 Chaque fois que cela est possible, les projets de renforcement des capacités doivent être coordonnés au niveau régional et soutenus *via* la coopération régionale ;
- 3.4 L'administration nationale d'un Etat dont les services hydrographiques sont en développement doit adopter et soutenir le concept de renforcement des capacités comme étant d'intérêt national ;
- 3.5 L'objectif devrait être d'atteindre un résultat durable au profit de la sécurité de la navigation, de la sauvegarde de la vie humaine en mer, de la protection de l'environnement marin et du développement économique, plutôt que de créer une infrastructure de base en tant que telle ;
- 3.6 Le financement des Etats non membres est généralement limité aux visites techniques et aux projets de phase 1 (ceci inclut une évaluation générale de l'état de l'hydrographie et l'information des autorités concernées). Les exceptions devront être appréciées par rapport aux ressources fournies, au résultat attendu et à la situation du pays ;
- 3.7 Le financement des équipements devra être limité aux cas où celui-ci est inclus dans un programme global (voir chapitre 5), sous réserve que de tels équipements demeurent dans le pays pour mener à bien le projet et d'assurer un effet durable et un soutien continu. Dans la mesure du possible, des fonds externes devront être inclus, pour prendre en compte les coûts relativement élevés des équipements et assurer un rapport coût-bénéfice raisonnable pour l'amélioration de la capacité hydrographique ;
- 3.8 Des programmes complets (voir chapitre 5) peuvent être soutenus par des fonds d'amorçage pour permettre la participation à des projets financés en externe ou la préparation de tels projets, particulièrement lorsqu'on peut escompter des fonds additionnels substantiels ;
- 3.9 Le recours à des consultants sera autorisé s'il vient à l'appui de la vision et des objectifs de cette stratégie ;
- 3.10 Des fonds pour le renforcement des capacités peuvent être alloués à des fins administratives (le montant /le pourcentage étant approuvé par le CBSC) ;

PHASES DU DEVELOPPEMENT DE LA CAPACITE DE LEVES HYDROGRAPHIQUES ET DE CARTOGRAPHIE MARINE

Phases du développement

Activité nationale

Phase 1

Recueil et diffusion de l'information nautique, nécessaire pour tenir à jour les cartes et publications existantes

- Création d'une autorité nationale (AN) et/ou d'un comité de coordination hydrographique national (CCHN)
- Création/amélioration d'une infrastructure actuelle pour recueillir et diffuser les informations
- Renforcement des liens avec les autorités cartographiques pour permettre la tenue à jour des cartes et des publications
- Formation nécessaire minimale
- Renforcement des liens avec le coordinateur NAVAREA pour permettre la diffusion des informations en matière de sécurité



Phase 2

Création d'une capacité hydrographique pour mener à bien:

- Projets côtiers
- Projets au large

- Création d'une capacité permettant les levés des ports et de leurs approches
- Entretien d'aides à la navigation appropriées
- Construction d'une capacité permettant des levés en soutien des zones côtières et du large
- Construction d'une capacité aux fins d'établir des bases de données hydrographiques pour soutenir les travaux des AN/CCHN
- Fourniture de données géospatiales de base *via* les MSDI
- Demande de financement pour la formation, les conseils et les équipements ou pour la contractualisation des levés



Phase 3

Production indépendante de cartes papier, d'ENC et de publications

- Le besoin doit être précisément évalué. Il requiert un investissement pour la production, la diffusion et la tenue à jour
- Par ailleurs, des accords bilatéraux en matière de cartographie peuvent fournir des solutions plus aisées et plus avantageuses pour la production et la diffusion (des ENC *via* les RENC)
- Poursuite du développement des MSDI

Figure 1

4. Objectifs

La volonté de l'OHI d'aider au renforcement des capacités s'est exprimée en termes d'objectifs à court et long terme, qui donnent un signal clair sur les résultats escomptés que recherche l'Organisation. Ces objectifs constituent également des directives pour les travaux du CBSC dans la mise en œuvre de cette stratégie.

4.1 Objectif à long terme

- Permettre à tous les Etats qui possèdent des eaux navigables d'atteindre la phase 1 de développement (c'est-à-dire le recueil et la diffusion en temps voulu des informations hydrographiques pour leurs eaux nationales), et développer un plan national pour mettre en place les éléments appropriés des phases 2 et 3 ou, à titre d'alternative, des accords régionaux ou bilatéraux de coopération.
- Conjointement avec le comité de coopération technique de l'OMI et l'académie mondiale de l'AIMS, une série de « profils de pays » sera développée pour mesurer de façon précise l'état de l'hydrographie dans tous les Etats côtiers.

4.2 Objectifs à court et moyen terme

- Mettre en œuvre un programme d'évènements en vue de renforcer la prise de conscience de l'importance de l'hydrographie à tous les niveaux appropriés.
- Créer une version électronique de la C-55 basée sur un SIG qui offre une description précise de l'état des services hydrographiques dans le monde, tels qu'ils sont accessibles aux navigateurs.
- Permettre à l'OHI de présenter clairement les priorités d'action en matière de renforcement des capacités aux NU et aux organisations techniques subordonnées, aux agences de financement ainsi qu'aux gouvernements nationaux.
- Permettre aux commissions hydrographiques régionales (CHR) d'établir une série d'initiatives de renforcement des capacités et un processus de classement par priorité des efforts coopératifs régionaux.
- Permettre aux CHR, lorsque des progrès significatifs sont requis, de développer une approche holistique du renforcement des capacités pour dispenser une assistance étendue avec des résultats durables. Elle devrait inclure la formation, la coopération technique, les conseils organisationnels et structurels susceptibles de faire partie d'un programme de donateurs.
- Mettre en œuvre la gestion appropriée d'un fonds pour le renforcement des capacités de l'OHI.
- Produire et tenir à jour un plan de gestion vérifiable du renforcement des capacités de l'OHI.

III. PROCESSUS

5 Processus et pilotage

5.1 Les quatre étapes du processus

Le processus de renforcement des capacités s'articule autour de quatre étapes : amélioration de la prise de conscience, audit, analyse et action (les quatre « A » du renforcement des capacités).

Le CBSC de l'OHI reconnaît que la première étape doit être l'amélioration de la prise de conscience de l'importance et de l'impact de l'hydrographie sur la sécurité maritime, aux plus hauts niveaux politiques de chaque pays, ainsi qu'auprès des NU et des organisations techniques subordonnées, des associations maritimes régionales et des agences de financement. Sans cela, la disponibilité des ressources adéquates ne sera pas assurée pour la durée de la mise en œuvre de la stratégie. L'audit est en cours de façon permanente *via* la révision et la tenue à jour de la C-55 et *via* les visites techniques. Les étapes suivantes de l'analyse, y compris le classement par priorité et l'identification des actions, et ensuite le pilotage et la mise en œuvre des actions appropriées, exigent un développement plus précis dans le cadre de ce document d'orientation et elles sont détaillées ci-dessous. Le tableau suivant suggère le degré d'engagement au processus requis de la part de chaque contributeur.

	OHI	CBSC	CHR	Pays
Amélioration de la prise de conscience	XXX	XXXX	XX	X
Audit	X	XXX	XXXX	XX
Analyse	XXXX	XXX	XX	X
Action	X	XX	XXX	XXXX

Tableau 1: Niveau d'engagement (X = faible, XX = moyen-faible, XXX = moyen-élevé, XXXX = élevé)

Le processus requerra le développement des éléments suivants :

1. Intensification des efforts pour améliorer la prise de conscience de l'hydrographie et pour fournir des documents de référence sur les prescriptions minimums pour les services hydrographiques nationaux conformément à la règle 9 du chapitre V de la SOLAS.
2. Mise en œuvre et gestion d'un fonds pour le renforcement des capacités.
3. Achèvement de la révision de la base de données de la C-55 pour identifier les insuffisances majeures
4. Développement des critères d'évaluation pour déterminer la capacité nationale appropriée et durable
5. Mise en œuvre des processus effectifs des CHR pour l'analyse et le classement par priorité des besoins de renforcement des capacités dans la région.
6. Définition d'un plan d'action en vue de traiter les objectifs retenus pour une période spécifique et d'identifier et de gérer le financement.

Dans certaines CHR, il peut être approprié d'envisager un programme de travail exhaustif sur plusieurs années, incluant des projets multiples. Cela peut inclure l'évaluation précise des besoins de première priorité, la définition de la capacité cible, l'identification de financement complémentaire, l'installation et l'encadrement d'une organisation, la formation, la fourniture d'équipements, etc. Ces actions doivent être menées d'une manière résolument intégrée, de façon à ce que chaque projet y contribue dans le cadre d'un programme holistique. Une méthodologie rigoureuse de conduite de projet devra être appliquée pour assurer la mise en œuvre réussie en terme de portée/de budget/de délai et de surveillance/compte rendu pour faire en sorte que les bénéfices attendus soient obtenus.

Les CHR peuvent également envisager l'adoption d'un modèle de maturité en renforcement des capacités où les aspirations nationales peuvent être évaluées par rapport aux 3 phases de développement du renforcement des capacités telles que définies dans la M-2 et présentées à la figure 1. Un tel modèle devrait identifier la formation/l'assistance/le financement approprié requis pour dégager une voie claire et un plan d'action pour qu'une nation atteigne chaque phase de renforcement des capacités d'une manière viable et durable. Le modèle peut être utilisé par les CHR pour contrôler et enregistrer les progrès d'un pays vers la création d'un service hydrographique national. Ces informations devraient faire partie d'un profil de pays exhaustif comme mentionné au chapitre 4.1.

Les étapes successives du processus sont décrites dans les paragraphes suivants. Les procédures de renforcement des capacités approuvées par le CBSC contiennent les informations détaillées nécessaires pour planifier et exécuter les projets renforcement des capacités, et sont publiées sur le site web de l'OHI (www.iho.int > Renforcement des capacités).

5.2 Améliorer la prise de conscience

Le Secrétariat de l'OHI doit poursuivre la campagne en faveur de l'établissement des services hydrographiques requis en vue de remplir les obligations relevant de la CNUDM et de la SOLAS. Le profil haut que le Secrétariat de l'OHI a maintenu dans le cadre du processus UNICPOLOS, et au sein de l'OMI, doit aider le CBSC à mettre en œuvre des actions spécifiques pour cibler les agences subordonnées internationales et régionales. Des progrès très significatifs ont été faits à l'OMI et l'inclusion imminente de la base de données de la C-55 dans le programme d'audit des Etats membres de l'OMI (VIMSAS) sera un levier efficace pour que les gouvernements s'engagent à pourvoir aux dispositions requises par les règles 4 et 9 du chapitre V de la SOLAS.

L'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) offre un cadre à la fourniture d'informations hydrographiques au-delà du champ traditionnel de la navigation de surface. Le CBSC de l'OHI doit contribuer à renforcer la prise de conscience des services hydrographiques (SH) quant à l'importance des données hydrographiques pour stimuler « l'économie bleue » et tout ce qu'elle véhicule en termes de développement économique et socio-économique.

Le CBSC doit continuer à étudier les meilleurs moyens d'améliorer la prise de conscience de l'importance de l'hydrographie auprès des agences de financement. L'urgence de cette tâche est mise en évidence par les preuves croissantes d'investissements internationaux et régionaux en matériel hydrographique pour la recherche scientifique marine ou la protection du milieu marin, sans une sensibilisation adéquate aux critères de mesure pour que les données puissent contribuer à une navigation sûre.

L'amélioration de la prise de conscience peut être efficacement soutenue par un processus d'évaluation des risques, basé sur l'état des connaissances hydrographiques, les caractéristiques principales des activités maritimes, y compris le transport maritime, et de leurs évolutions, et une étude d'impact sur les conséquences d'une insuffisance de connaissances ou de services hydrographiques.

La M-2 est disponible, gracieusement, ainsi qu'une brochure d'informations générales sur l'OHI et une présentation Powerpoint de l'OHI, sur le site web de l'OHI (www.ihp.int). Ce sont des outils importants pour les réunions au niveau ministériel lors des visites consultatives techniques et elles sont en permanence mises à jour.

5.3 Audit et analyse des besoins

5.3.1 Profil de pays

La poursuite du développement de la publication C-55 en tant que « profil de pays » jouera un rôle encore plus important en matière de renforcement des capacités.

La base de données de la C-55 sur le site web de l'OHI contient des tableaux sur la situation des RSM, des levés hydrographiques et de la cartographie pour chaque Etat côtier ou Etat ayant des eaux importantes du point de vue hydrographique. Les formats standard des ordres du jour des CHR de l'OHI et des rapports nationaux qui leur sont présentés, prévoient l'examen régulier de ces informations et des discussions sur le renforcement des capacités aux fins d'améliorer la situation dans chaque pays. Les principales insuffisances d'un grand nombre d'Etats côtiers en matière de conformité avec les règles 4 et 9 du chapitre V de la SOLAS sont les suivantes :

- Pas d'organisation efficace pour la diffusion d'informations importantes pour la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin, soit en tant qu'avertissements de navigation, soit en tant que contributions destinées aux coordinateurs de NAVAREA et aux SH ayant des responsabilités en matière de cartographie ;
- Actions en attente relatives à la mise en œuvre du SMDSM ;
- Pas de capacité pour planifier et mettre en œuvre un programme de levés hydrographiques classés par priorité, y compris la reprise de levés antérieurs ;
- Non-respect des critères de la S-44 de l'OHI dans les levés de recherche scientifique marine et dans les levés industriels au large ;
- Absence de dispositions pour assurer que les données hydrographiques scientifiques et commerciales soient incorporées dans la base nationale de données bathymétriques ;
- Absence d'informations sur les décalages de systèmes géodésiques des cartes pour la navigation GPS ;
- Manque de cartes papier INT et d'ENC pour soutenir la navigation internationale, particulièrement dans les zones dangereuses et zones STM.

5.3.2 Visites techniques

Les visites techniques sont un moyen puissant de travailler avec les administrateurs et les experts locaux en vue de déterminer les dispositions relatives à l'exécution des obligations du chapitre V de la SOLAS qui soient appropriées et durables pour leur pays. Des visites de suivi peuvent être demandées pour aider le bénéficiaire de la visite technique à mettre en œuvre les recommandations visant à l'établissement de services hydrographiques.

5.3.3 Evaluation des risques

Une évaluation des risques fournit une base solide pour le classement par priorité d'un programme national/régional de cartographie. La méthodologie d'analyse des risques est factuelle et objective en fonction de critères préétablis. Elle inclut l'analyse du trafic à partir des données AIS et une évaluation économique. Le résultat principal est une carte des niveaux de risques qui permet aux gouvernements, aux autorités cartographiques et autres parties intéressées de conclure sur la nature et la portée des améliorations cartographiques et des

initiatives de sécurité maritime y relatives. Un SIG est utilisé pour l'analyse et pour la visualisation des résultats. Cela permet aux parties prenantes clé d'accéder facilement à des données complexes et de les comprendre dans le but d'aider à la prise de décision et de présenter un plaidoyer convaincant pour agir.

5.4 Mécanismes d'action

Les mécanismes d'action suivants sont disponibles en matière de renforcement des capacités:

5.4.1 Contact avec les preneurs de décision et conseils aux experts nationaux :

- Contribution de l'OHI aux projets soutenus par l'OMI et par d'autres organisations ;
- Visites consultatives de l'OHI ;
- Equipes chargées des visites dans les CHR ;
- Ateliers techniques.

5.4.2 Assistance technique

Assistance de l'OHI et des CHR pour la coordination des projets hydrographiques, cartographiques et de RSM régionaux, y compris les conseils sur les liaisons avec les agences de financement et l'industrie.

5.4.3 Assistance bilatérale *via* d'autres EM de l'OHI, des protocoles d'accord ou sur une base contractuelle ou subventionnée :

- fourniture de services hydrographiques conformes à la SOLAS par d'autres EM *via* des arrangements administratifs juridiques ;
- détachement de personnel qualifié ;
- formation, y compris des options dans les régions ;
- assistance aux projets basés sur les résultats, et externalisation entièrement évaluée et exploitée ;
- transfert de compétences et de technologies approprié et durable, y compris des conseils sur l'organisation et la planification ainsi que sur le soutien à la pratique de l'hydrographie.

Des programmes régionaux complets et spécifiques, comme indiqué au chapitre 5, peuvent être préparés par une étude, éventuellement externalisée, sur la faisabilité d'élaborer un programme de renforcement des capacités pluriannuel, prenant en compte les progrès durables attendus, les sources de financement et leur disponibilité, les synergies éventuelles avec les programmes de coopération internationaux complémentaires, les questions de langue et le niveau d'engagement des pays concernés.

5.5 Gestion des actions en matière de renforcement des capacités

Le CBSC a créé un fonds pour le renforcement des capacités de l'OHI (Fonds CB). Toutes les transactions sont transparentes. Tout donateur peut s'engager à financer un projet ou un objectif particulier s'il le souhaite.

Les dépenses du fonds CB sont contrôlées au moyen d'un plan de gestion chiffré à partir duquel sont établis les programmes de travail annuels. Cela permet au CBSC d'évaluer et de classer par priorité les propositions soumises *via* les CHR et d'approuver les réponses appropriées pour lesquelles les coûts et les bénéfices ont été équilibrés. Des détails

supplémentaires sont donnés dans les procédures concernées

5.6 Méthodologies et coopération en matière de formation

La formation est une partie très importante du renforcement des capacités de l'OHI. Les méthodologies et les modes de coopération avec les entités de formation jouent un rôle important dans le succès des formations subventionnées. La liste suivante couvre les règles et les domaines de compétence principaux des efforts de renforcement des capacités de l'OHI :

- Priorité sera donnée aux renseignements de sécurité maritime (RSM) dans le but d'atteindre le premier objectif à long terme de cette stratégie, basée sur un plan CB pluriannuel pour les RSM à développer conjointement par le CBSC et le sous-comité sur le service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN) ;
- CAT A et B – En fonction du financement, on examinera l'utilisation des fonds de l'OHI pour la formation hydrographique en CAT A et B et la formation cartographique en CAT B pour les candidats des États membres seulement.
- Formation pour le formateur (FPF), afin d'améliorer la disponibilité des formateurs au sein d'une région ou d'un pays donné.
- Lorsque cela est possible, normalisation des formations au-delà des CAT A et B, qui fournisse une structure pour des formations éventuelles sur certains sujets.
- Formation MSDI – Les cours sur les infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) seront développés pour répondre aux différents besoins des diverses phases de développement hydrographique.
- Faire en sorte que les programmes de formation soient largement disponibles, de préférence en plusieurs langues.
- Recherche des avantages pratiques et d'une mise en œuvre éventuelle des programmes de formation mixtes et en ligne.

5.7 Coopération avec les parties prenantes

Le CBSC travaille en étroite collaboration avec les parties prenantes, telles que les pays, les organisations internationales et régionales et les organisations non-gouvernementales (ONG) pour élargir la base de la coopération dans l'intérêt de la stratégie de renforcement des capacités de l'OHI.

IV. DUREE D'APPLICATION

6 Examen et mises à jour

La première version du document de stratégie de renforcement des capacités de l'OHI a été approuvée par les membres du CBSC le 30 novembre 2006 et a été mise à jour depuis. Cette version actualisée a été approuvée par le CBSC en mai 2014, et adoptée par la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire, en octobre 2014.